

# Démarche DPC Faisons le point – Module Salariés

+ ÉLIGIBLE AU DPC

## Fiche technique

**Secteur**  
Sanitaire

**Public**  
Professionnels du secteur  
sanitaire

**Durée**  
4 heures

**Organisme de formation**  
☞ FORMAVENIR

## Lieux & dates

☞ Groupe 1  
<https://elearning-opco-sante.fr/>

**Interlocuteur Opco Santé**  
OPCO Santé  
[plateforme.lms@opco-sante.fr](mailto:plateforme.lms@opco-sante.fr)

## Intervenant

☞ Marie THIERRY  
Juriste en droit de la santé

## Contexte

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation, initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016, il est effectif depuis le 1er janvier 2013 et est dédié aux professionnels de santé de France (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV). C'est un dispositif de formation réglementé. Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation qui est triennale. C'est une démarche active tout au long de l'exercice professionnel qui permet à tout professionnel de santé d'être acteur de sa formation.

Pour vous inscrire à la thématique décrite dans la présente fiche, veuillez-vous inscrire directement sur la plate-forme de formation à distance :

Inscriptions : <https://elearning-opco-sante.fr/>

**NB :** La création du compte doit être réalisée par le salarié uniquement via une adresse mail professionnelle et non générique

☞ Possibilité de prise en charge des salaires sur CIFA.

## Objectifs

- Connaître la législation en vigueur
- Intégrer les obligations salariés et employeurs
- Construire son parcours en fonction des axes et des orientations nationales
- Choisir son organisme

## Prérequis

Avoir un ordinateur avec webcam, micro et haut-parleur, une connexion Internet, et utiliser le navigateur firefox ou google chrome.

## Contenu

4 heures : 2 heures de Webinaire + 2 heures de classe virtuelle